

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Dans notre projet de demande de régularisation de l'autorisation d'exploiter, avec mise aux normes bien être de l'élevage des truies et création d'un forage d'eau, nous avons pris en considération toutes les particularités, non seulement de la commune de Roquetoire, mais également de toute la région naturelle Plaine de la Lys au sein de laquelle notre élevage est implanté.

➤ Description de l'élevage existant et du projet

- L'élevage actuel

L'élevage comprend actuellement 119 truies, 3 verrats, 270 places de post-sevrage, et 600 places d'engraissement. Il est de type naisseur-engraisseur, les bâtiments sont exploités sur caillebotis intégral avec production de lisier, sauf le bloc de saillie et une partie des truies gestantes qui sont sur litière paillée. Toute l'alimentation est fabriquée sur le site avec les céréales de l'exploitation.

- Notre projet

Notre projet concerne plusieurs points : la régularisation de notre autorisation d'exploiter puisque le mode d'exploitation des salles de maternité, et de deux salles d'engraissement a été modifié, la mise aux normes bien-être animal des bâtiments truies pour respecter la législation, l'agrandissement de l'élevage truies pour conforter le revenu de notre exploitation, la réalisation d'un forage d'eau potable pour l'alimentation des animaux.

Après réalisation du projet l'élevage de type naisseur engraisseur comprendra 155 truies, 1 verrot, 40 cochettes, 270 places de post-sevrage et 600 places d'engraissement. Les bâtiments seront exploités sur caillebotis intégral avec production de lisier, le bâtiment sur paille ne sera pas modifié, l'alimentation sera fabriquée sur le site par un camion usine se déplaçant sur le site.

L'augmentation du nombre d'animaux est donc très minime.

➤ Nos motivations pour le choix du site :

- ◆ aucune zone protégée pour la faune et la flore n'a été recensée sur le site ;
- ◆ aucune destruction de haies, aucun arasement de talus n'est nécessaire pour implanter les deux salles à construire ;
- ◆ il se situe à plus de 600 m du centre du bourg de Roquetoire ;
- ◆ notre site comporte déjà un élevage en activité, la séparation sur deux sites entraînerait des désagréments importants pour les tiers ;
- ◆ la présence des infrastructures nécessaires à l'exploitation des salles sont présentes sur le site d'où une diminution de l'impact environnementale de la construction ;
- ◆ la parcelle retenue est dans une zone à vocation agricole ;
- ◆ le nouveau bâtiment sera implanté à plus de 100 m des tiers ;

➤ L'état initial du site et de son environnement

L'analyse de l'état initial du site dans son environnement est réalisée sur la base d'informations publiques, et de relevés de terrains.

- L'aire de l'étude

Les communes concernées par le projet sont :

Roquetoire	lieu d'implantation de la porcherie. Commune touchée par le plan d'épandage.
Aire sur la Lys	Commune touchée par le rayon d'enquête publique, et le plan d'épandage.
Blaringhem	Commune touchée uniquement par le rayon d'enquête publique.
Ecques	Commune touchée uniquement par le rayon d'enquête publique.
Enguinegatte	Commune touchée uniquement par le plan d'épandage
Heuringhem	Commune touchée uniquement par le rayon d'enquête publique.
Lillers	Commune touchée uniquement par le plan d'épandage.
Mametz	Commune touchée par le rayon d'enquête publique et le plan d'épandage.
Quiestède	Commune touchée uniquement par le rayon d'enquête publique.
Racquinghem	Commune touchée uniquement par le rayon d'enquête publique.
Rebecques	Commune touchée par le rayon d'enquête publique et le plan d'épandage.
Wardrecques	Commune touchée uniquement par le rayon d'enquête publique.
Wittes	Commune touchée par le rayon d'enquête publique et le plan d'épandage.

- La faune et la flore

- ◆ On recense sur le secteur d'étude cinq ZNIEFF de type I, une ZNIEFF de type II, et une partie d'une zone NATURA 2000. Les parcelles du site d'exploitation, et les îlots du plan d'épandage des déjections ne sont pas situés à l'intérieur de ces zones protégées.
- ◆ Seul l'îlot L 19 d'une superficie totale de 2,32 ha se situe en bordure de la ZNIEFF de type I n° 044 : **La Moyenne vallée de la Lys entre Théroouanne et Aire sur la Lys.**
- ◆ On recense également, deux réserves naturelles volontaires, et deux zones bénéficiant d'un arrêté de protection de Biotope. Le site, ainsi que les îlots du plan d'épandage ne se situent ni à proximité, ni à l'intérieur de ces zones protégées.
- ◆ Sur la parcelle retenue pour l'implantation du bâtiment, il n'a été recensé aucune faune ou flore spécifique protégée.

- Les sites et paysages

- ◆ Le secteur sur lequel est implanté le site d'élevage, appartient à l'unité paysagère "Plaine de la Lys". Il s'agit d'une plaine essentiellement agricole, avec plus de 75 % de cultures, il y a peu de partie boisée, et d'ensemble prairiaux.
- ◆ Un monument historique classé privé se situe dans la commune "Le château de la Morande", à 1,5 km du site d'élevage, il n'est pas visible depuis celui-ci.
- ◆ La parcelle d'implantation du bâtiment se situe à l'arrière des bâtiments existants sur le site, non visible depuis le village, et d'une partie des tiers.

- Le milieu socio-économique

- ◆ La population des communes du rayon d'affichage, et celles dont le territoire est touché par le plan d'épandage des déjections est en croissance depuis plusieurs années. Celle-ci s'explique par la présence à moins de 10 km du pôle industriel, et commercial de l'agglomération de Saint Omer et des communes proches.
- ◆ La principale source d'emploi est le tertiaire, l'emploi agricole ne représente que 2,3 % des actifs.
- ◆ La commune de Roquetoire ne dispose pas d'un Plan Local d'Urbanisme. celui-ci est toujours en cours de constitution.

- L'étude hydrogéologique

Elle a été réalisée par Monsieur Jean Yves CAOUS ingénieur hydrogéologue agréé, 11 rue de Montesquieu 59139 WATTIGNIES.

Elle permet de connaître avec précision l'impact global de l'exploitation de cet élevage sur la qualité des eaux souterraines et de surfaces pour en assurer une totale protection.

- ◆ L'essentiel des sols du plan d'épandage est de type limon plus ou moins argileux.
- ◆ Dans ce secteur, les craies du sénonien et du turonien constituent le seul aquifère important de la région. La nappe est retenue en profondeur par les marnes imperméables. Elle présente une surface libre dans la grande moitié Sud-ouest de la zone d'étude.
- ◆ L'alimentation naturelle de la nappe se fait par infiltration des eaux de pluie à travers les terrains de couverture, sauf dans les zones où l'argile tertiaire est franche.
- ◆ Sur la zone d'étude on recense six points de captages d'eau. l'îlot C3 (5,11 ha) se situe dans le périmètre éloigné du point de captage de Lillers n°2, l'îlot BG18 (3,20ha) dans le périmètre rapproché du point de captage de Roquetoire.

- L'étude agropédologique

Elle a été réalisée par sondages à la tarière, par M Hubert PERU agropédologue à la Chambre d'Agriculture du Pas de Calais, pour renforcer les mesures de protection de la qualité des eaux de surface.

- ◆ L'étude agropédologique précise donc que certaines parcelles ont des risques d'engorgement hydrique, entraînant des recommandations spécifiques à celles-ci.
- ◆ D'autres parcelles du fait de leur indice de battance conjugué à la pente ou l'engorgement hydrique font aussi l'objet de recommandations.

- Les nuisances

- ◆ L'ambiance sonore est calme, typique des zones rurales.
- ◆ Les vents dominants sont de secteur Ouest à Sud-ouest.

➤ Le plan d'épandage

Notre SCEA ne possède aucune surface agricole, tout le parcellaire est mis à disposition par trois agriculteurs voisins.

- La production d'effluents

◆ La production annuelle d'effluents sera de :

- 2 146 m³ de lisier, soit 6 761kg d'azote.
- 66 tonnes de fumier, soit 358 kg d'azote

- Le stockage des effluents

- ◆ Les fosses présentes sur l'exploitation et la nouvelle fosse à construire permettront une autonomie de stockage des lisiers et eaux de lavage de plus de 6 mois.
- ◆ La fumière d'une superficie de 54 m² permet une autonomie d'un an.
- ◆ Celles-ci sont suffisantes pour gérer les épandages de façon sereine, tout en respectant les périodes autorisées, les aléas climatiques, et les besoins des cultures.

- Les surfaces susceptibles de recevoir des épandages d'effluents

- ◆ Afin d'avoir les surfaces nécessaires à une bonne gestion des épandages, nous avons signé une convention d'épandage avec trois agriculteurs voisins.

Il s'agit de :

- M. BARBIER Xavier à Roquetoire
- M. CEUGNIET Jacques à Roquetoire
- EARL LALOUX à Mametz

- ◆ Les communes concernées par le plan d'épandage des déjections sont Roquetoire, Aire sur la Lys, Enguinegatte, Lillers, Mametz, Rebecques, Wittes. La surface totale mise à disposition est de 116,83 ha dont 111,81 ha sont épandables avec une rampe. La proximité d'habitations de tiers, la présence de cours d'eau amènent à exclure certaines surfaces.

- La gestion des épandages

- ◆ La surface annuellement amendée en matières organiques sera de 45 ha.
- ◆ Le lisier sera épandu en majorité avant l'implantation des cultures, à l'automne et au printemps. Une partie sera épandue au printemps sur culture de céréales en place. Aucun épandage n'aura lieu pendant les périodes d'interdiction réglementaire, ainsi que pendant les périodes d'engorgement des sols.
- ◆ Le matériel utilisé actuellement est la rampe d'épandage à buse qui permet le dépôt du lisier au plus proche du sol, sans pulvérisation. Il évite le dégagement important d'odeurs et d'ammoniac dans l'atmosphère.
- ◆ L'épandage sera réalisé à plus de 35 m des cours d'eau, sauf en présence d'une bande enherbée la distance sera alors de 10 m. La distance des habitations sera de 50 m.

➤ Les effets de l'installation sur son environnement

- Sur les sites et paysages

- ◆ L'apparition d'un bâtiment d'élevage destiné à faire du "hors-sol" est perçue comme une agression forte par le voisinage, d'autant plus qu'elle se produit dans un milieu de tradition paysanne longtemps épargné et dont l'image de stabilité constitue pour beaucoup la référence à ce que l'on a coutume d'appeler « la campagne ». Il faut bien admettre que l'impact visuel des bâtiments porcins n'est pas négligeable. Ce sont des raisons économiques qui ont poussé à l'utilisation d'autres matériaux pour le logement des animaux que pour le logement des humains. L'harmonie du bâti en milieu rural en a souffert, et dans certaines zones où la densité des constructions s'est ajoutée à l'unicité de forme et d'aspect, il n'est pas vraiment exagéré de parler de « pollution visuelle ».

- Sur la faune et la flore

- ◆ La construction d'un nouveau bâtiment peut entraîner la destruction partielle ou totale de la faune ou de la flore présente sur le site.
- ◆ L'excavation de la terre pour la réalisation des fosses et sa mise en tas peut générer des désordres au niveau de l'écoulement naturel des eaux pluviales, et crée une gêne visuelle pour le voisinage immédiat.

- Sur le milieu socio-économique

- ◆ Le site se situe au 5, rue Blondel, à plus de 600 m du centre du bourg. Il ne peut de par sa situation, porter atteinte au milieu socio-économique local. Au contraire, il aide au maintien d'un tissu rural dynamique.
- ◆ L'épandage des déjections animales produites, permettra aux agriculteurs mettant des surfaces à disposition, de diminuer le coût de la fertilisation minérale de leurs cultures.

- Sur le contexte hydrogéologique

- ◆ Six captages d'Alimentation en Eau Potable sont présents sur le secteur d'étude du plan d'épandage. Seuls deux îlots de cultures sont situés dans les périmètres de protection, et peuvent poser problème en cas de surfertilisation organique par pollution de la nappe suite à infiltration.
- ◆ Le risque de pollution accidentelle des eaux de surface n'existe que pour un seul îlot, celui qui borde la rivière "LIAUWETTE" si les épandages sont mal réalisés.
- ◆ Pour la pollution diffuse dans le sol, le problème n'existe qu'en cas de fuite des ouvrages de stockage.
- ◆ Toutes les eaux pluviales sont recueillies, canalisées et rejetées dans le fossé à l'arrière de l'élevage.

- Sur le bruit, les odeurs, la circulation

- ◆ L'impact temporaire occasionné par le chantier de construction est réel, que ce soit au niveau du bruit ou de la circulation routière.
- ◆ Les odeurs et les dégagements gazeux (NH₃) ne seront pas plus importants après projet qu'actuellement.

- ◆ Après la mise en service des nouvelles salles, l'étude sonore réalisée conclut à l'absence d'impact supplémentaire pour le voisinage proche.
- ◆ Le fonctionnement normal du site ne créera pas de nuisances lumineuses ou de vibrations plus importantes qu'actuellement.
- ◆ La circulation routière sera de 1 à 2 camions par semaine, avec une augmentation de 1 à 2 camions par mois après réalisation du projet. L'impact dû à la circulation routière pour amener les matériaux de construction sera très limité dans le temps 15 jours maximum et ce par intermittence.

- L'évaluation des risques sanitaires

- ◆ La démarche d'étude sanitaire réalisée dans le présent dossier a conclu à une absence de risques pour les populations environnantes proches ou éloignées.
- ◆ Toutefois, nous mettrons en place sur l'élevage tout un ensemble de mesures d'hygiène, afin d'assurer la maîtrise des risques sanitaires.

- La gestion des déchets

- ◆ Tous les déchets de soins de santé contaminés, ou risquant de l'être, seront éliminés par l'intermédiaire d'une filière spécialisée.
- ◆ Les autres déchets présentant des risques seront éliminés via le fournisseur (huiles usagées).
- ◆ Les cartons et emballages propres éliminés par la collecte des ordures ménagères.

➤ Les mesures compensatoires

- Au niveau du paysage

- ◆ Les nouvelles salles se situent à l'arrière du corps de ferme derrière les bâtiments existants, peu visibles de la route.
- ◆ L'implantation de haies et de bosquets d'essences locales permettra d'intégrer la construction au milieu.
- ◆ Son implantation sera faite en prolongement des bâtiments existants, pour réduire l'impact paysager, sa surface n'est que de 250 m².

- La faune et la flore

- ◆ Absence de destruction de parties boisées, de faunes ou flores spécifiques protégées ou non pour implanter les nouvelles salles.
- ◆ Répartition des terres d'excavation sur plus de 6,54 ha, pour éviter un dépôt permanent, ou un relèvement trop important du niveau d'une parcelle qui favoriserait une modification de l'écoulement naturel des eaux superficielles.
- ◆ Implantation de haies et bosquets permettant le développement et le maintien de la faune et de la flore locale.
- ◆ Respect des distances d'épandage au niveau des cours d'eau, et mise en place de bandes enherbées non cultivées de 10 m minimum le long de celui-ci.

- Le sol, le sous-sol, l'eau

- ◆ Réalisation de la nouvelle fosse selon les normes de qualité du PMPOA. Mise en place d'un système de drainage de contrôle des fuites sous celle-ci.

- ◆ Contrôle des éventuelles fuites d'eau par enregistrement chaque quinzaine des quantités d'eau consommées.
- ◆ Utilisation d'un système de pré-trempage des salles, et lavage avec un nettoyeur haute pression pour diminuer la consommation d'eau.
- ◆ Capacité de stockage agronomique de plus de 6 mois, permettant le stockage du lisier, des eaux de lavage.
- ◆ Projet de couverture de la fumière existante dans les cinq ans.
- ◆ Une production de lisier minimum par le contrôle des quantités d'eau distribuées, et la réparation rapide des fuites éventuelles.
- ◆ Réduction des rejets d'ammoniac, de phosphore et de potasse par la mise en place d'une alimentation biphase répondant strictement aux besoins des animaux.
- ◆ Respect des distances d'épandage par rapport au cours d'eaux, et apport des éléments fertilisants aux plus proches des besoins de la culture.
- ◆ Mise en place d'un réseau séparé des eaux pluviales des toitures, afin d'éviter toute contamination avant rejet dans le fossé.
- ◆ Mise en place de cuves de rétention au niveau des stockages de fuel et d'huile pour éviter toutes contaminations même accidentelles.

- Le bruit, les odeurs, la circulation, les nuisances

- ◆ Sur l'élevage toutes les activités ont lieu pendant la journée. Les activités de nuit sont rares et très exceptionnelles.
- ◆ Toutes les interventions dans les salles d'élevage se font portes fermées pour éviter une propagation du bruit à l'extérieur.
- ◆ Diminution des rejets azotés, des odeurs, de la poussière par un contrôle de la ventilation.
- ◆ Achat d'un enfouisseur à lisier avec une nouvelle tonne pour permettre l'enfouissement immédiat sur les terres nues. Sinon l'enfouissement sera réalisé dans les 6 h 00.
- ◆ Augmentation minime de la circulation due à l'activité de l'élevage de 1 à 2 camions par mois.
- ◆ La durée du chantier de construction sera de 2 mois maximum, le transport de matériaux sera réalisé par intermittence et n'excédera pas 15 jours. Le travail sur le chantier n'a lieu que pendant la journée.
- ◆ Lutte permanente contre les rongeurs et insectes.